

( N° 43. )

## Sénat de Belgique.

### Projet de loi autorisant un Transfert au Budget de la Dette publique de l'exercice 1835.

**Léopold**, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Une somme de quatre mille francs est transférée de l'article premier du chapitre trois du Budget de la Dette publique, décrété par la loi du 21 février 1835 (*Bulletin Officiel*, N° 39), à l'article 4 du même chapitre de ce Budget.

#### ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons.

Bruxelles, le 13 avril 1837.

*Les Secrétaires,*

(Signés) F. A. VERDUSSEN.

H. KERVYN.

*Le Président de la Chambre  
des Représentans,*

(Signé) RAIKEM.